



ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile
de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap
FÉDÉRATION ADMR DE TARN-ET-GARONNE

Tarification de l'exercice 2019

A.D n° 2019 - 33

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2017 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne, pour l'exercice 2019 ;

Vu la réunion de négociation du 14/12/2018 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2017 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à 237 469,00 €.

Ce déficit est repris comme suit :

- 79 156,00 € sur l'exercice 2019

- 79 156,00 € sur l'exercice 2020

- 79 157,00 € sur l'exercice 2021

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2019, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	462 835,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	4 351 301,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	134 170,00 €
<u>Reprise du tiers du déficit de l'exercice 2017 :</u>	79 156,00 €
<u>Reprise du tiers du déficit de l'exercice 2016 :</u>	43 998,50 €
<u>Reprise du solde du déficit de l'exercice 2015 :</u>	53 497,66 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	4 623 252,16 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	126 483,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	375 223,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2019, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 207 600 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

22,27 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le Président et le directeur de la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.



Fait à Montauban
Le 8 JAN. 2019

Le Président,

Christian ASTRUC